



REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE (84)



E. DOSSIER DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dates :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019

Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023

Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022

Déclaration de Projet valant Miste en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023

Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

Révision allégée n°2 du PLU prescrite par DCM du 12/11/2024

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

ORANGE

Département de Vaucluse (84)



Services de l'État :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse (84)



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

avril 2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
 - 1.1. Orange, rappels historiques
 - 1.2. Contexte réglementaire des protections patrimoniales
 - 1.3. Liste des monuments historiques
 - 1.4. Présentation et repérage des monuments historiques concernés
2. Analyse historique, architecturale et urbaine
 - 2.1. Les abords de l'arc antique et terrains contigus
 - 2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain
3. Proposition des périmètres délimités des abords
 - 3.1. Description générale du PDA
 - 3.2. Délimitation graphique du PDA et orientations de gestion

ANNEXES

INTRODUCTION

Objectif de l'étude :

Proposée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA) et l'architecte des Bâtiments de France (UDAP 84) et en accord avec la commune d'Orange, cette étude a pour objectif la création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques présents sur le territoire de la ville d'Orange, en remplacement des périmètres actuels définis par un rayon de 500 mètres autour de chaque monument.

Le cadre réglementaire :

Le périmètre délimité des abords est soumis à enquête publique et il sera annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les périmètres délimités des abords :

- 2000 : Loi SRU, possibilité de créer des périmètres de protection modifiés ou périmètres de protection adaptés (PPM, PPA).
- 2016 : Loi Création Architecture et Patrimoine : création des PDA Périmètres Délimités des Abords, en prenant en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de l'édifice. Le périmètre délimité des abords permet de rendre un avis sur un ensemble patrimonial indépendamment de la notion de visibilité. Il ne s'applique pas en site patrimonial remarquable et en site classé mais prévaut sur le site inscrit. En l'absence de PDA, les rayons s'appliquent comme aujourd'hui avec la notion de co-visibilité. Un avis conforme de l'ABF sur l'ensemble du périmètre est requis

Article L.621-30 du code du patrimoine

« I. - Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titres des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.»

Article L.621-31 du code du patrimoine

«Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.»

Méthodologie :

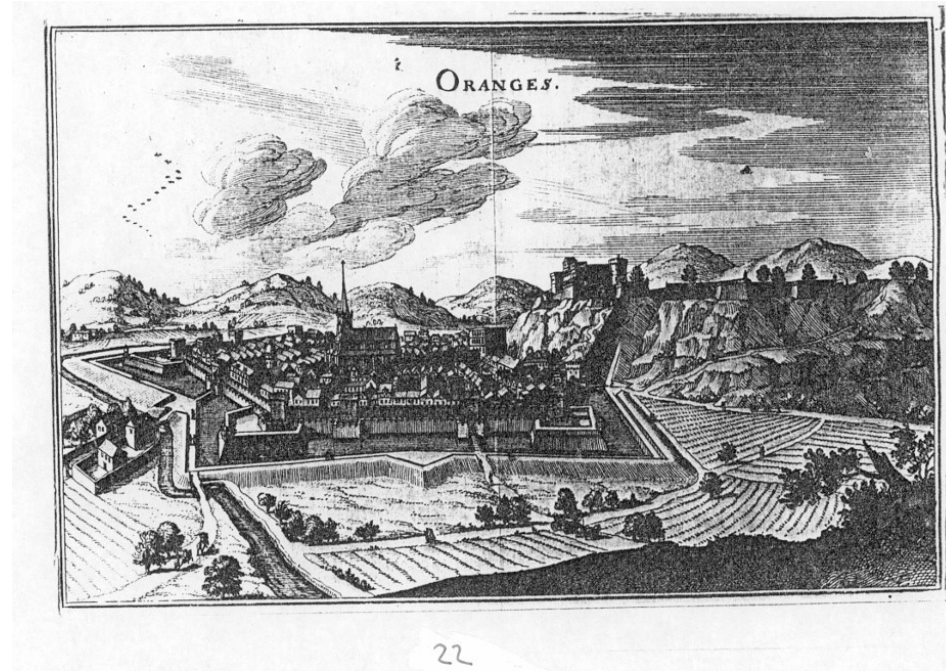
Afin de définir ces PDA, un repérage de terrain a été réalisé à l'intérieur des périmètres en vigueur, hors du périmètre du SPR, ainsi que sur l'ensemble du territoire situé autour qui présenterait des enjeux de co-visibilité et / ou d'intérêt patrimonial. L'étude du terrain est complétée par les données du diagnostic réalisé lors de l'élaboration de l'outil de gestion du SPR, le PVAP, mené par les chargés d'étude dirigé par Wood & Associés, architectes du patrimoine.

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA

1.1. Orange, rappels historiques



Jaques de Chieze, Orangeois, *La Principauté d'Orange et Comtat Venaissin*, 1627, extrait



OrangeCommune0015, extrait page 104, Gravure attribuée à Merian XVII^{ème} siècle, Vue cavalière de la ville et du château



84bn0164 - <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00082108>

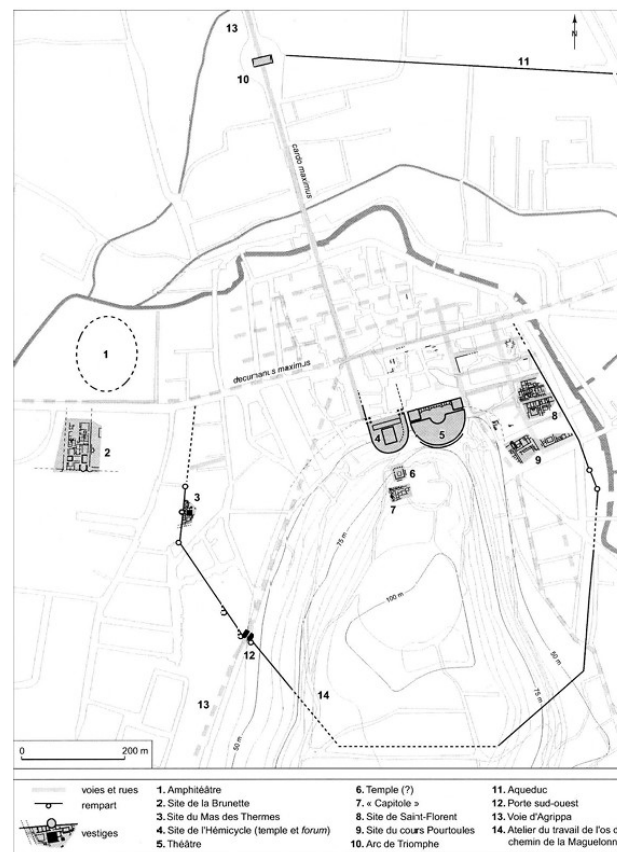


FIGURE 2. Plan d'Orange par Jean-Marc Mignon (dans Ph. Prévost, *Gallia* 2008).

Historique sommaire de la ville d'Orange

Nous savons que les fondements de la ville remontent à la Préhistoire depuis la découverte de sépultures datant du Néolithique, et à la Protohistoire avec la mise au jour de traces d'occupation sur la colline Saint-Eutrope.

A la période antique, les romains fondent une colonie sur le territoire. Protégée par une muraille, elle s'étend sur la colline et en plaine avec une superficie d'environ 60 hectares. La ville qui s'organise selon la trame orthogonale romaine traditionnelle possède alors de nombreux édifices monumentaux. Cet héritage antique est encore très clairement lisible dans le paysage et également dans le tracé parcellaire et urbain actuel. Il est question ici du théâtre antique, de l'arc de triomphe mais également du Cardo maximus (axe Nord-Sud) et du Décaminus maximus (axe Est-ouest), les deux axes principaux.

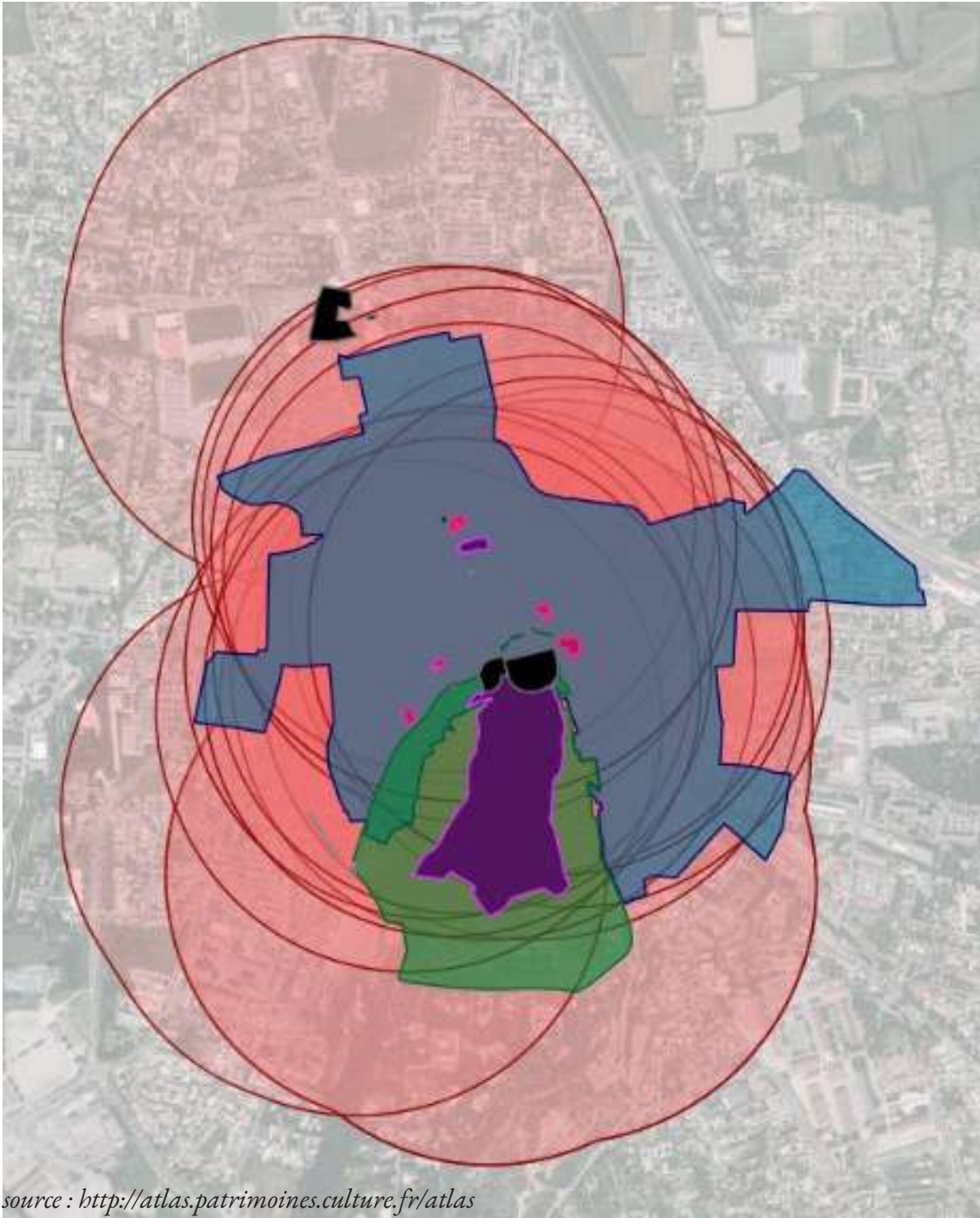
La ville devient prospère au fil des siècles et fonde un évêché à la fin du IV^{ème} siècle. Saint-Eutrope, qui en a été l'évêque au V^{ème} siècle, aurait largement contribué à cet essor. Sous de nombreuses invasions barbares, la ville se rétracte vers la colline Saint-Eutrope d'environ un quart de sa superficie antique.

Au XII^{ème} siècle, Orange devient une principauté et le siège de la dynastie des princes des Baux. Le XIII^{ème} siècle marque le retour de la prospérité d'Orange ; la nouvelle cathédrale Notre-Dame de Nazareth est consacrée au cœur de la ville en 1208, et la présence du «château neuf» est attestée en 1246 sur la colline Saint-Eutrope. Il est également établi que Tiburge fit construire des remparts tout autour de la ville.

L'année 1539 marque le début de la dynastie des Nassau, avec le prince hollandais René de Nassau. Orange devient alors une citadelle de la réforme. Les guerres de religion font des ravages à Orange ; les huguenots pillent et détruisent les églises dont le clocher de la cathédrale et les troupes du pape massacrent les protestants et incendient le château qui est en partie démoli. Le culte catholique est rétabli en 1599. De 1618 à 1625 Maurice de Nassau, prince d'Orange fait moderniser le château et l'enceinte médiévale qui se voit remanier par la création de bastions et de contrescarpes (cf. illustration ci-contre). Par crainte que la ville redevienne protestante, le roi de France Louis XIV s'empare de la ville et fait démanteler l'enceinte et le château. La dynastie des Nassau prend fin en 1701 et la principauté d'Orange est définitivement rattachée au royaume de France en 1731 par Louis XV.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, les cours Pourtoulès et Saint-Martin sont créés sur les anciens fossé et bastion. Les terrains sont asséchés et des allées d'arbres sont plantés favorisant l'embellissement urbain. Au XIX^{ème} siècle, des travaux urbains sont réalisés avec des percements et des alignements de rues. Orange se réapproprie son passé et les monuments antiques sont dégagés des bâtis qui formaient des quartiers d'habitations et sont peu à peu restaurés. La ligne de chemin de fer arrive à Orange dès 1854 et permet à la ville de rentrer dans la modernité. Autour du noyau médiéval, le paysage rural s'efface alors progressivement en faveur d'un étalement urbain essentiellement à usage pavillonnaire et d'immeubles d'habitation.

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
1.2. Contexte réglementaire des protections patrimoniales



source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>

Site Patrimonial Remarquable

 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)
En date du : 2023-05-18

Protection au titre des abords des
Monuments Historiques

 Périmètres MH

Sites classés ou inscrits

 Classé
 Inscrit

Immeubles classés ou inscrits

 Classé
 Partiellement classé-inscrit
 Partiellement classé
 Inscrit
 Partiellement inscrit

Plusieurs protections sont mises en place sur la ville d'Orange.

Site Patrimonial Remarquable : arrêté ministériel du 15 mars 2023.

Outil de gestion : plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Site classé Colline Saint-Eutrope : décret et arrêté du 6 mars 1935

«Du sommet de la colline, s'élevant à une centaine de mètres au-dessus de la plaine, et dominant la ville d'Orange, le vue embrasse l'admirable paysage du Comtat jusqu'au-delà d'Avignon, et des Cévennes au Mont-Ventoux.

Enfin ses flans plantés d'arbres forment un décor grandiose aux imposants vestiges romains, constituant dans leur ensemble un site dont la protection et la conservation s'imposent au premier chef.»

*Extrait du rapport de la Commission supérieure des sites,
mars 1933 (dossier Ministère)*

Site inscrit, les façades des immeubles entourant la place des frères Mounet : arrêté du 25 janvier 1935

« En vis à vis de l'impressionnant mur extérieur (ou postcænum) du théâtre antique datant du 1er siècle avant l'ère commune (aujourd'hui monument historique et patrimoine mondial de l'Unesco), la place des frères Mounet avec les façades de ses immeubles forment un sas entre le théâtre et le centre historique d'Orange.

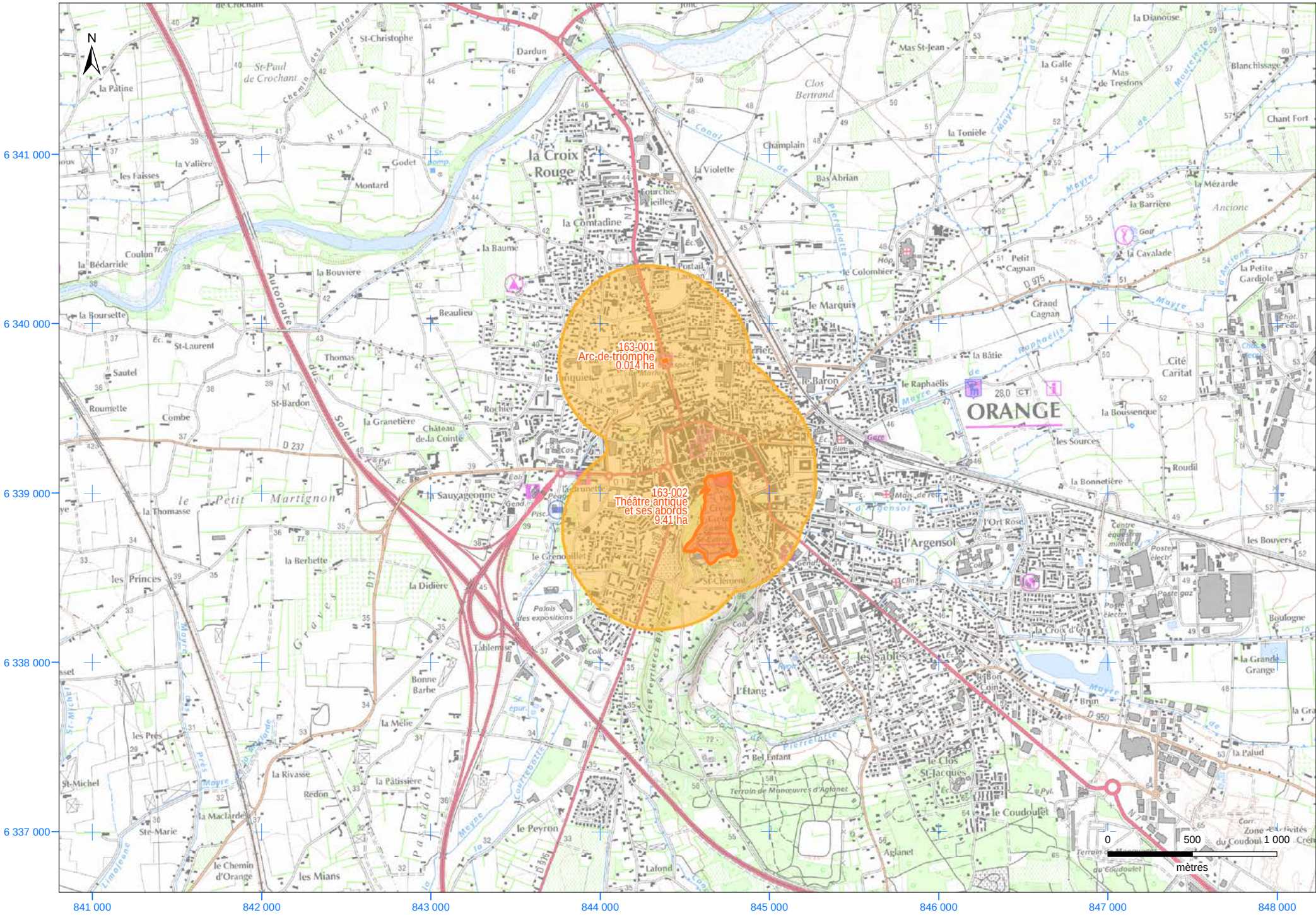
Les façades des immeubles visées par la mesure d'inscription sont caractéristiques de l'architecture urbaine provençale d'avant la fin du XIXème siècle. Elles forment un ensemble pittoresque annonçant l'architecture du centre historique. Leur préservation permet le maintien de la configuration particulière de la place dont le dégagement et la forme en triangle dirigent les vues en direction du théâtre antique. Cette mise en scène est aussi une invitation à l'entrée dans les rues du vieil Orange.»

Protections aux titres des abords

La commune d'Orange possède 19 immeubles bâtis ou non bâtis, classés ou / et inscrits monuments historiques. Chaque monument historique, classé ou inscrit, possède actuellement une protection définie par un périmètre de 500 m de rayon autour de celui-ci. Ils sont tous regroupés autour du centre ancien de la ville et se superposent les uns sur les autres. En l'absence de PDA, les rayons s'appliquent avec la notion de co-visibilité.



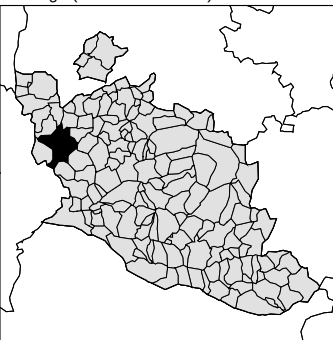
163bis - Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1981 et de sa zone tampon approuvée en 2007



localisation du département du Vaucluse (n° INSEE : 84)



localisation de la commune d'Orange (n° INSEE : 84087)



Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

- patrimoine mondial (9.42 ha)
- zone tampon (232 ha)



Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines



182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01
<http://www.culture.gouv.fr>



Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Arche de la Défense - paroi Sud
92055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius - CNRS / Université de Bordeaux 3 - mars 2011
Sources : proposition d'inscription de 1981 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / rapport périodique 2005 / inventaire rétrospectif / 30 COM 8D / 31 COM 8B.69
Contributions : SDAP 84 2005
Fonds cartographiques : Scan25® © IGN 2010 / GéoFLA® © IGN 2010

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
1.3. Les monuments historiques de la ville



Site Patrimonial Remarquable
■ Sites patrimoniaux remarquables (SPR)
En date du : 2023-05-18

Protection au titre des abords des
Monuments Historiques
■ Périètres MH

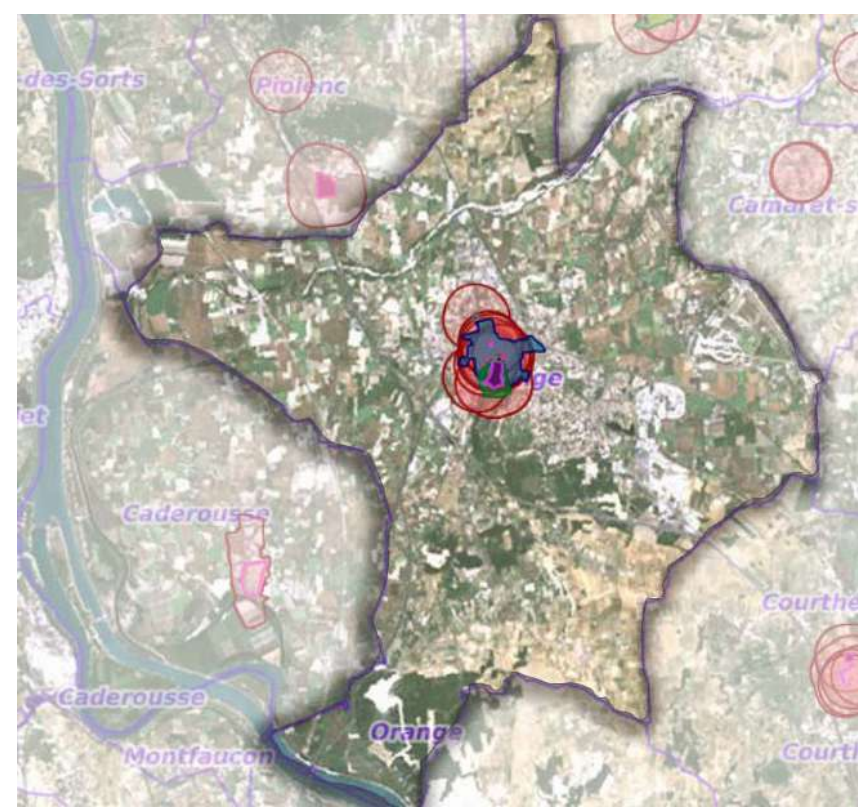
Immeubles classés ou inscrits
■ Classé
■ Partiellement classé-inscrit
■ Partiellement classé
■ Inscrit
■ Partiellement inscrit

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA

1.3. Les monuments historiques de la ville

MONUMENTS HISTORIQUES ORANGE (84)								14/10/25
numéro	identifiant	type	appellation	adresse	cadastre	date de protection	protection	propriété
MH 1	ICEF40	immeuble	Arc antique de Marius et terrains contigus	avenue de l'Arc de Triomphe	BX 365; 366; 367; 368; 369	15/07/1963 31/12/1840	classé	commune
MH 2	IHP5HI	immeuble	Théâtre antique	place des frères Mounet	BR 259	31/12/1840	classé	commune
MH 3	IAS2G8	immeuble	Site archéologique bordant le théâtre antique	rue Madeleine Roch	BR 259	31/12/1862	classé	commune
MH 4	IZ1JPA	immeuble	Hôtel de Ville, beffroi	place Clemenceau	BO 142	11/10/1907	partiellement classé	commune
MH 5	IG9L6W	immeuble	Fontaine Place des Cordeliers	place des Cordeliers		22/06/1920	classé	commune
MH 6	I7YC9J	immeuble	Mur romain. Restes des murs du gymnase situés dans les caves de la sous-préfecture. Site archéologique	rue Gabriel Boissy		24/07/1920	classé	commune
MH 7	I558I4	immeuble	Eglise paroissiale Notre Dame de Nazareth, ancienne cathédrale	rue Notre-Dame	BO 104 ; 111	04/01/1921 18/06/2018 07/01/2020	partiellement inscrit-classé	commune
MH 8	IS4LUE	immeuble	Portail de la maison, 4 rue de Tourre	4 rue de Tourre	BP 150	12/01/1931	partiellement inscrit	privé
MH 9	IA3EN4	immeuble	Porte du rempart, route de Roquemaure à l'entrée du cimetière. Restes du rempart du Sud-Ouest de la ville du rempart romain	route de Roquemaure	O 1 BK 403 ; 404 ; 405 et 407	21/08/1935 05/12/1938	classé	commune, Privé
MH 10	IEW91Q	immeuble	Mur romain	rue Pontillac	rue Pontillac	12/09/1938	classé	commune
MH 11	I27S1B	immeuble	Escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, ancien Hôtel-Dieu	cours Pourtoulas	BR 227	17/05/1974	partiellement inscrit	autre personne publique
MH 12	IPJGX4	immeuble	Hôtel de Monier-Vinard	5 rue de l'Ancien Hôtel de ville	BO 77	18/07/1975	partiellement inscrit	copropriété
MH 13	ISZIVH	immeuble	Théâtre municipal, façades et toitures	allée Aristide Briand	BK 134	29/10/1975	partiellement inscrit	commune
MH 14	IB2F6U	immeuble	Hôtel de Jonc, façades et toitures, passage d'entrée voûté	12bis – 14 rue Petite Fusterie	BR 45; 43 ; 41	13/09/1984	partiellement inscrit	privé
MH 15	IHBNTB	immeuble	maison médiévale dite romane	rue de l'Ancien Hôtel de ville	BO 63; 64 ;65 ;67 ;68	13/09/1991	classé	commune
MH 16	I6TUZ5	immeuble	Vestiges archéologiques. Ensemble château-capitole, basilique St Eutrope, citernes, bastions modernes, sols et vestiges, site archéologique de la colline Saint-Eutrope. Mur de soutènement de construction romaine sur la colline St Eutrope	Colline Saint-Eutrope	BE 154	23/10/1995 30/04/1919	Inscrit Partiellement Classé	commune
MH 17	I4LTS5	immeuble	Immeuble rue Pontillac	7-9 rue Pontillac	BP 130 ; 131 ; 132 ; 134 ; 203 ; 205	04/07/2003	Inscrit	commune
MH 18	IYFV20	immeuble	Eglise Saint Florent, cloître, ancien couvent des Cordeliers	rue Saint-Florent	BR 157 ; 299 ; 309 ; 310 ; 312 ; 313 ; 314	10/07/2018	partiellement inscrit	commune
MH 19	IJX1CW	site fouille archéologique	Maison de Clodius, vestiges d'habitats antiques	rue des Princes d'Orange	BR 267	14/03/1994	classement partiel	

1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
1.4. Présentation et repérage des monuments historiques concernés



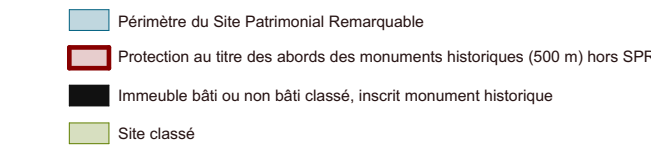
source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>

Tous les monuments historiques inscrits ou / et classés se regroupent dans le centre historique de la ville ou à proximité immédiate. Le centre historique est protégé par un site patrimonial remarquable avec comme outil de gestion un PVAP, récemment mis en place. Le périmètre du SPR couvre l'ensemble de la ville médiévale et intègre les fortifications antiques Est et Ouest, les fortifications au Sud étant renvoyés sur le site classé (poché en vert sur le document). Le SPR intègre également les entrées de ville et les premiers faubourgs du XIX^{ème} siècle.

Cet ensemble urbain cohérent avec l'histoire très riche d'Orange l'est aussi avec la plupart des monuments historiques présents. Comme noté dans l'introduction de cette étude, l'article L. 621-30 prévoit la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Ainsi il paraît pertinent de grouper l'ensemble des protection des monuments historique sur un seul périmètre délimité des abords et de superposer son tracé à celui du SPR.

- Cependant, deux monuments sont en dehors du périmètre du SPR :
- **MH 1. Arc antique de Marius et terrains contigus**
 - **MH 9. Porte du rempart, restes du rempart du Sud-Ouest de la ville du rempart romain**

La suite de cette étude poursuit l'analyse avec les vues entrantes et sortantes ainsi que le contexte architectural, historique, patrimonial, urbain et/ou paysager de chaque monument hors SPR et hors site classé de la colline Saint-Eutrope.



1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
1.4. Présentation et repérage des monuments historiques concernés

MH 1. Arc antique de Marius et terrains contigus

PROTECTIONS :

Monuments historiques classés - *identifiant ICEF40*

- Arc antique, classement par liste de 1840
- Art antique inscrit avec le théâtre antique, sur la Liste en 1981 du patrimoine mondial, en application de la convention adoptée par l'UNESCO en 1972, avec une zone tampon approuvée en 2007
- Terrains contigus, classement par arrêté du 15 juillet 1963.
- Une extension de 100 à 300 m de rayon du périmètre de protection autour de l'Arc a été demandé le 19 août 1942
- Protection actuelle des abords du MH : périmètre de rayon de 500m

CADASTRE : 000 BX 365, 366, 367, 368 et 369 (Terrains contigus), parcelle non cadastrée pour l'arc.

PROPRIÉTAIRE : La commune

HISTORIQUE:

Au Nord de la ville, sur l'ancienne via Agrippa, dans l'axe du Cardo Maximus, se dresse l'arc antique d'Orange, daté entre 10 et 25 après J.C.. Des détournements d'usage et des transformations postérieures ont certainement contribué à sa conservation jusqu'à nos jours. Au XIII^{ème} siècle, Raymond des Baux, Prince d'Orange, l'a transformé en château. En y pratiquant son logement et surtout en l'entourant de murailles cette transformation a certainement limiter les destructions sur l'édifice. En 1721, le prince Louis-François de Conti commence à dégager le monument, en abattant une tour. En 1722 et en 1780 la Compagnie de MM. les Arbalétriers qui détenait l'arc, entreprit des travaux de consolidation. Mais c'est en 1811 que l'arc fut réellement dégagé, par projet de restauration de l'architecte Auguste Caristie. La dernière restauration du monument date de 2019-2021. Les abords de l'arc ont été récemment aménagé (2017) dans la continuité des travaux de mise en valeur de l'avenue depuis la ville.

Les terrains contigus à l'arc, sont issus de la protection

DESCRIPTION :

L'arc mesure environ 19,50 m de longueur sur 8,50 m de profondeur et 18,80 m de hauteur. «Par ses dimensions, il vient au troisième rang, après l'arc de Constantin et l'arc de Septime-Sévère, avant l'arc de Titus. Il est percé de trois arcades et présente sur chacune de ses faces quatre colonnes corinthiennes, les colonnes d'angle servant à la fois à deux faces. Des frontons sont disposés au-dessus de l'arcade centrale et réunissent les colonnes des faces latérales. Les sculptures sont d'une grande richesse et d'une grande variété»¹

MOTIVATION DE LA PROTECTION :

«L'inscription de l'arc de triomphe pourrait se justifier au titre du critère VI, si l'on admet que les événements auxquels se réfèrent les bas-reliefs sculptés sur la face Nord (guerre contre les Barbares et établissement de la Pax Romana) ont une valeur universelle. L'arc d'Orange ne saurait être considéré comme l'exemple par excellence d'arc de triomphe romain. Cependant, la proxi-

1. Peyre, Roger, Les villes d'art célèbres. Nîmes Arles Orange, Paris, 1910, page 152

mité topographique et la quasi-contemporanéité de ces deux monuments peuvent inciter le comité à ne pas dissocier les propositions présentées (théâtre antique et Arc antique) sous le N°163 par la France»²

RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

L'arc est placé au centre d'un rond-point dans l'axe de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, sur le tracé de la Via Agrippa et dans l'axe de l'ancien Cardo Maximus. Il confère à cette entrée de ville, un caractère monumental. A l'Antiquité cette perspective monumentale était d'autant plus renforcée par la distance de quelques centaines de mètre entre l'Arc et l'enceinte urbaine.

L'actuelle forme de rond-point est un héritage du XIX^{ème} siècle. «Lors du redressement de la route de Paris à Antibes, la base de l'arc fut entièrement déblayée par suite des travaux effectués ente la sortie de la ville et le pont de l'Eygues ; sur la proposition de P.J.M. Caristie, ingénieur des Ponts et Chaussées, frère de l'architecte, la route, au lieu de passer à l'Ouest de l'arc, fut divisé en deux embranchements circulaires, et l'arc fut placé au milieu d'un rond-pont de 57 mètres.»³

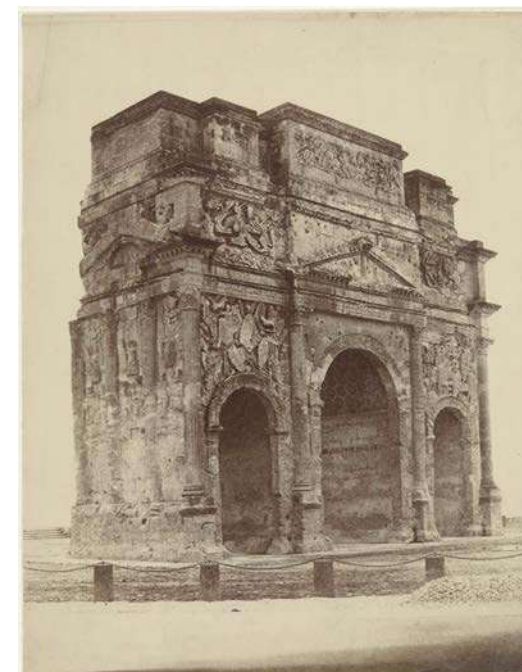
Une double allée d'arbres (platanes et micocouliers) tout autour des abords et sur l'avenue participe à la mise en valeur de cette perspective monumentale.

2. justifications 163-ICOMOS-181

3. Chatelain, Louis, Les monuments romains d'Orange, 170^e fascicule Paris 1908, pages 46 et 47

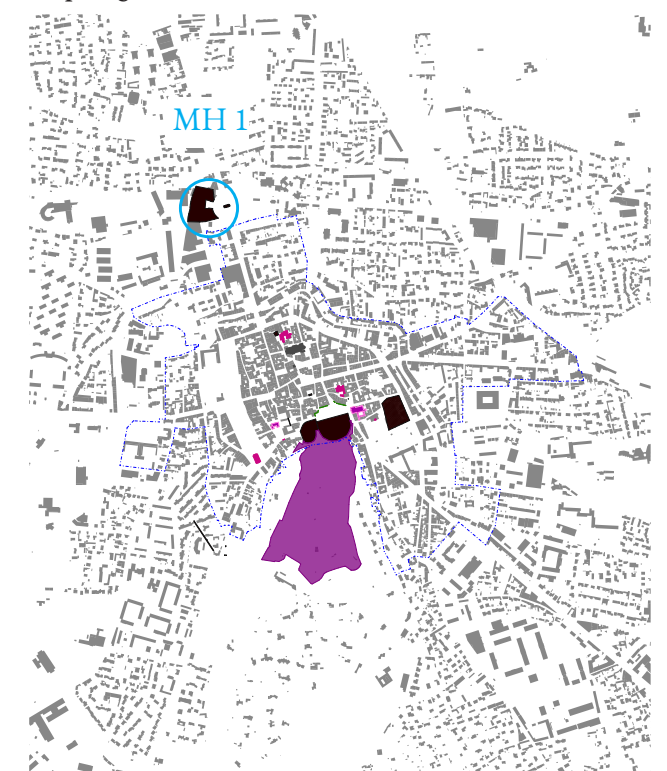


Face septentrionale, gravure 1639, Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange, La Pise, Joseph.



Faces Nord et Est, photographie vers 1860, Roman Dominique

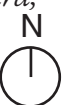
Repérage du monument à l'échelle de la ville



Repérage du monument à l'échelle de la parcelle



AP84HN0166 - vue aérienne entre 1945 et 1975, tirage photographique, Henrard, Roger
PROVISOIRE



1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
- 1.4. Présentation et repérage des monuments historiques concernés

MH 9. Porte du rempart, restes du rempart du Sud-Ouest de la ville du rempart romain

PROTECTIONS :

Monument historique classé - *identifiant IA3EN4*

- Porte du rempart située à l'entrée du cimetière d'Orange classé par arrêté du 21 août 1935
- Les restes du rempart romain d'Orange classé par arrêté du 5 décembre 1938

CADASTRE : 000 BK 403, 404, 405 et 407

PROPRIÉTAIRE : Privé (restes du rempart) et la commune (porte du rempart)

HISTORIQUE:

On situe la date de construction de l'enceinte vers 10 av. J.C., quelques temps après la fondation de la colonie de doit romain. Elle aurait une superficie d'environ 60 ha qui se partageait de 2/3 de plaine au Nord et de 1/3 de colline. L'enceinte antique est décrite dès le XVII^{ème} siècle, par Joseph de la Pise. Si son tracé est connu sur la partie Sud, la partie Nord reste inconnue. Jules Formigé, qui a fouillé les vestiges de la porte, objet de l'étude, en a restitué le plan (vois ci-contre). D'autres fouilles et relevés sont réalisés plus tard. «D'après A.G. Magdinier et P. Thollard, «les vestiges, encore visibles aujourd'hui ne sont pas tous antiques : l'essentiel de la partie en élévation concerne en fait un édifices quadrangulaire, érigé au Moyen-Age sur les vestiges d'une tour antique»¹

DESCRIPTION :

«Construite sous le règne d'Auguste (087-170b* et 171h*), quelque temps après la fondation de la colonie, l'enceinte se composait de tronçons de courtine rectilignes, scandés par des tours circulaires engagées au tiers, d'un diamètre extérieur de 9 m et espacées de 50 m environ. L'ensemble était construit en maçonnerie de blocage à parements en opus vittatum, pour les vestiges visibles et étudiés correspondant aux parties inférieures de la construction, et peut-être en grand appareil pour les portes, comme l'évoque Joseph de la Pise (1639, p.6-8) au sujet de la porte de la route de Roquemaure, [.../...]. Cette dernière est à ce jour la seule porte de l'enceinte connue et étudiée (J. Formigé, ms/ 1930)...»²

Concernant la porte, J. Formigé propose dans sa restitution, «deux tours rondes engagées dans la courtine de l'enceinte [.../...] distantes de 15m, elles forment l'avant-corps de la porte elle-même, dont la façade est percée de trois baies»³

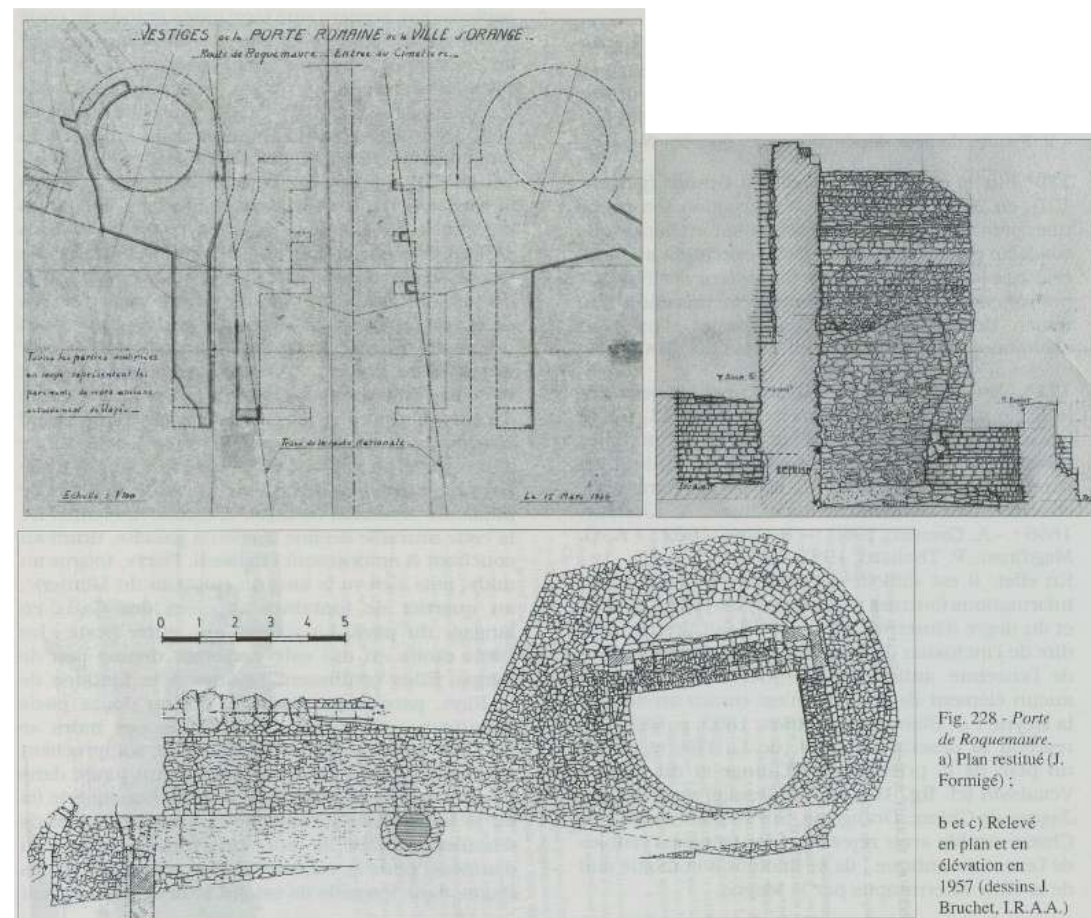
RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE :

Les restes de la tour sont visibles depuis la rue Saint-Clément, à l'entrée du cimetière et marque également l'entrée Sud de la ville. Les restes des remparts ne sont pas visibles depuis l'espace public. La vue aérienne de 1923 montre leur persistance dans le tracé parcellaire jusqu'à l'urbanisation de ce quartier.

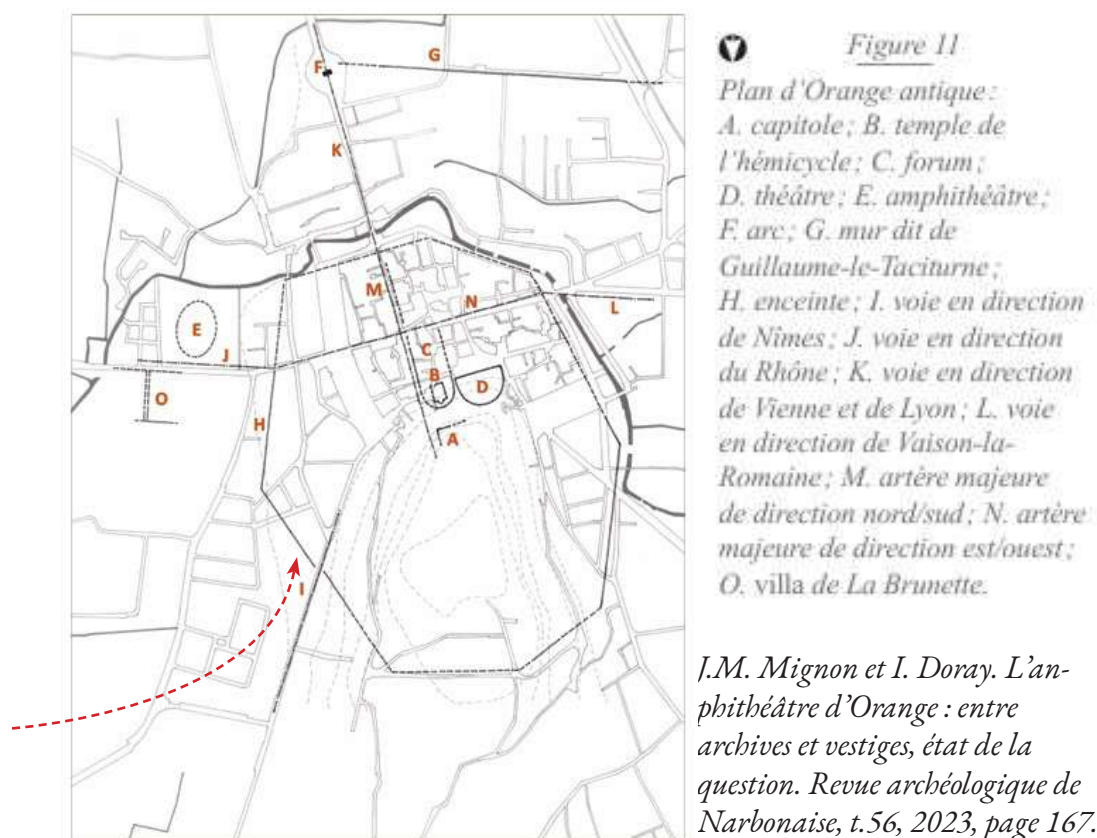
1 Roumégous A. Carte archéologique de la Gaule, 84 Orange et sa région, 2009, page 269

2. Ibid, page 106

3 Ibid, page 269

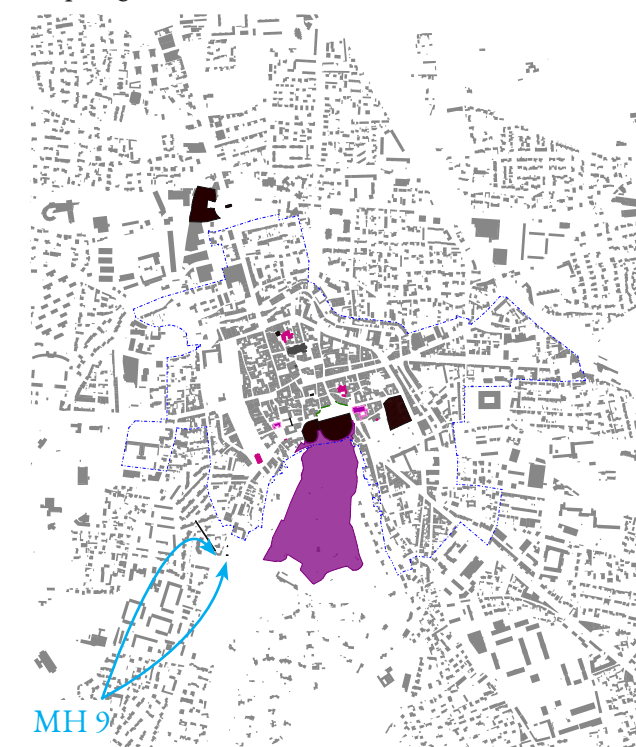


Roumégous A. Carte archéologique de la Gaule, 84 Orange et sa région, 2009, page 268

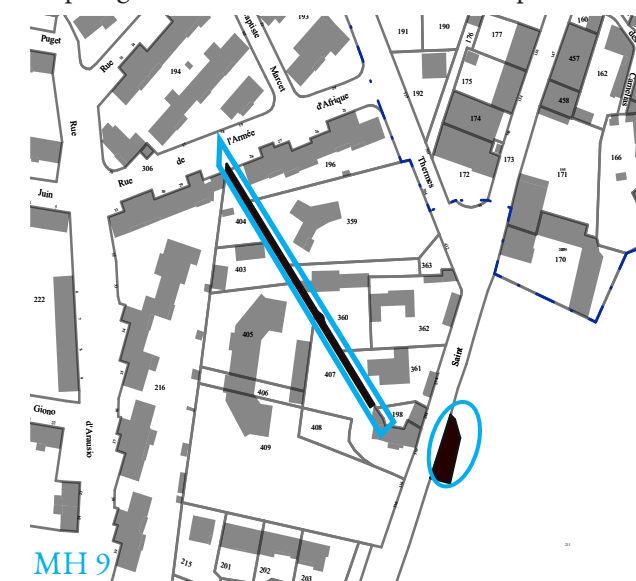


J.M. Mignon et I. Doray. L'amphithéâtre d'Orange : entre archives et vestiges, état de la question. Revue archéologique de Narbonaise, t.56, 2023, page 167.

Repérage du monument à l'échelle de la ville



Repérage du monument à l'échelle de la parcelle



1. Contexte et présentation des monuments historiques concernés par la procédure PDA
1.4. Présentation et repérage des monuments historiques concernés

MH 9. Restes du rempart du Sud-Ouest de la ville du rempart romain
Référence cadastrale (2026) BK 407, au n°310 rue Saint-Clément

*Photographies prises le 18 février 2026
(M.R.B.)*





Le document graphique proposé ici présente un état de connaissance sur les bâtis présents à des époques différentes, qui sont établis à partir :

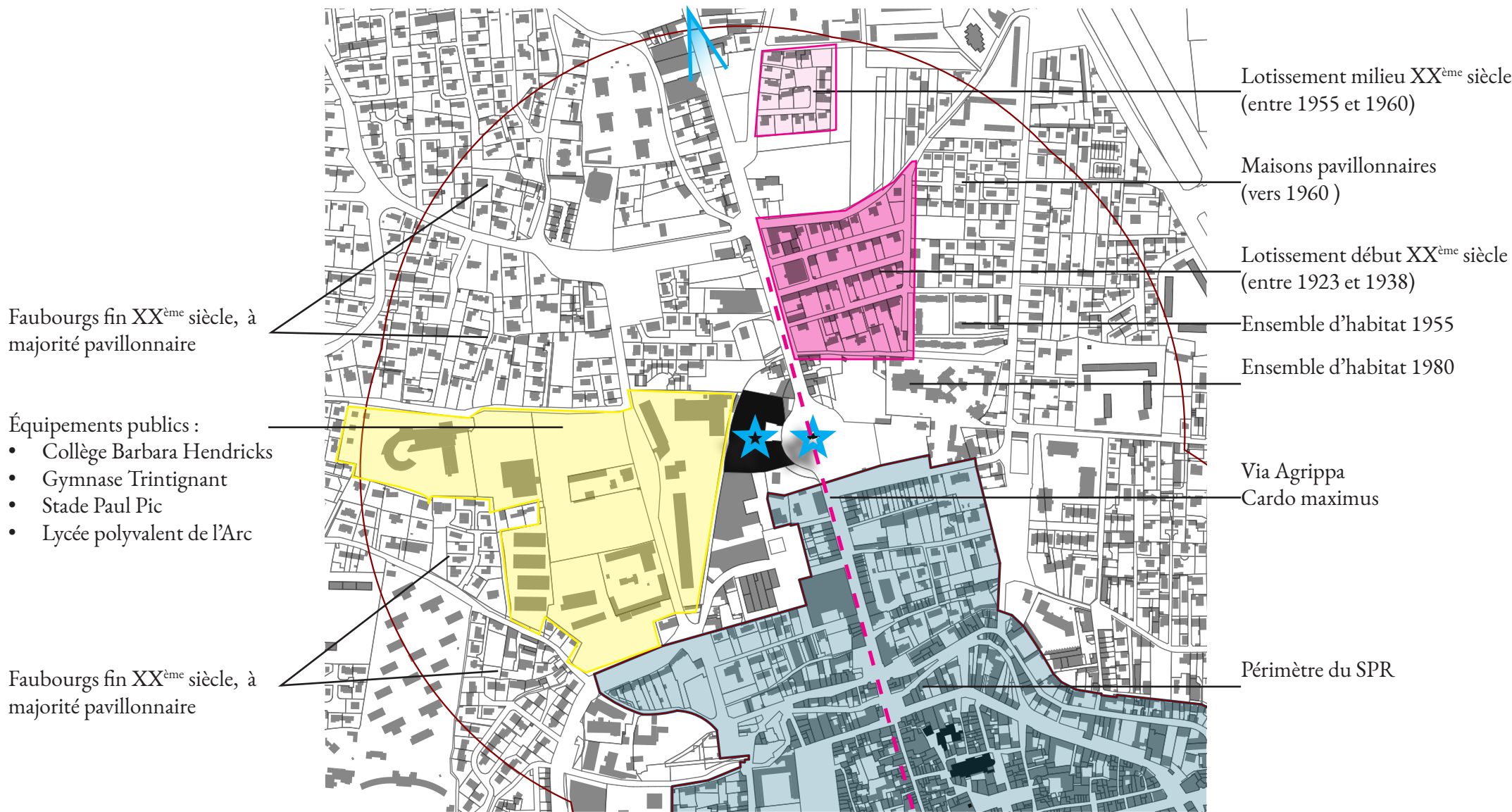
- cadastre napoléonien 1817, 1856 et 1890
- photographies aériennes de 1923
- photographies aériennes de 1945
- cadastre actuel

Il permet de comprendre l'évolution de la croissance urbaine, mais il est également un support graphique permettant de mettre en évidence les bâtis anciens présents ou disparus. Ce travail graphique de repérage réalisé à partir de photographiques anciennes (source <https://remonterletemps.ign.fr>) et du cadastre napoléonien du XIX^{ème} siècle, est complété par un arpentage et une analyse visuelle des bâtis présents.

Si l'on considère le périmètre des abords actuel (rayon de 500 mètres) autour de l'arc de triomphe (MH 1), hors site patrimonial remarquable, on note une urbanisation récente de ce faubourg Nord. Cette portion de territoire était agricole et très peu bâti jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Les fermes et autres mas implantés de manière éparses au milieu des cultures ont disparu ou sont englobés dans une zone urbaine, à dominante résidentielle, avec la création de lotissements depuis le début du XX^{ème} siècle mais aussi d'ensemble de résidences, habitats groupés intermédiaires et pavillons plus récents.

L'analyse du périmètre des abords de protection actuel de la porte et des restes du rempart romain (MH 9) au Sud-Ouest de la ville, permet d'affirmer la faible densité bâti jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Ce quartier qui était largement occupé par des terres agricoles connaît une forte urbanisation sur une courte durée puisqu'en 1945 peu de bâti était présent.

2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.1. Les abords de l'arc antique et terrains contigus



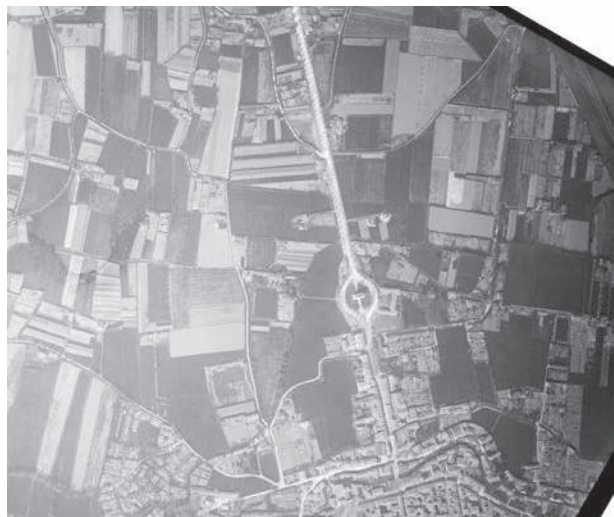
L'arc antique est situé sur l'axe Nord-Sud à l'entrée de ville, ancienne voie romaine, la via Agrippa qui se poursuit, par le cardo maximus. Éléments structurants et significatifs de la colonisation romaine, la via Agrippa et le cardo maximus sont encore très clairement lisibles sur le territoire. Cet axe pénètre jusque dans le cœur de la ville par la rue Victor Hugo.

Situé au centre de cet axe, l'Arc de triomphe marque l'entrée dans la ville. Les bâtis de part et d'autre de cet axe, permettent de cadrer le monument et participe pleinement à sa mise en valeur.

De part et d'autre de cet axe, les lotissements se développent depuis le début du XX^{ème} siècle. Largement dédié à l'habitat individuel, le quartier accueille aussi des équipements publics à l'Ouest. Comme décrit à la page précédente, il est essentiellement question d'un tissu récemment découpé et bâti, issu du développement urbain amorcé au premier quart du XX^{ème} siècle et qui s'est rapidement densifié. Le lotissement implanté à l'Est de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (poché en rose foncé sur le document graphique), se démarque du mitage pavillonnaire. Construit dans les années 1920/1930, il présente des qualités urbaines et paysagères, avec des maisons implantées au Nord, en alignement des rues parallèles, bénéficiant de jardins au Sud.



1817



1923



1938



1961



2024

2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.1. Les abords de l'arc antique et terrains contigus



★ MH 1



— Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
— Protection au titre des abords des monuments historiques (500 m) hors SPR
— Site classé

— Fortification antique
— Bâti en 1817 (1856 cours St Martin, 1890 cours de Pourtole)
— Bâti en 1923
— Bâti en 1945
— Bâti en 2019
— Parcellaire 2019



1



2

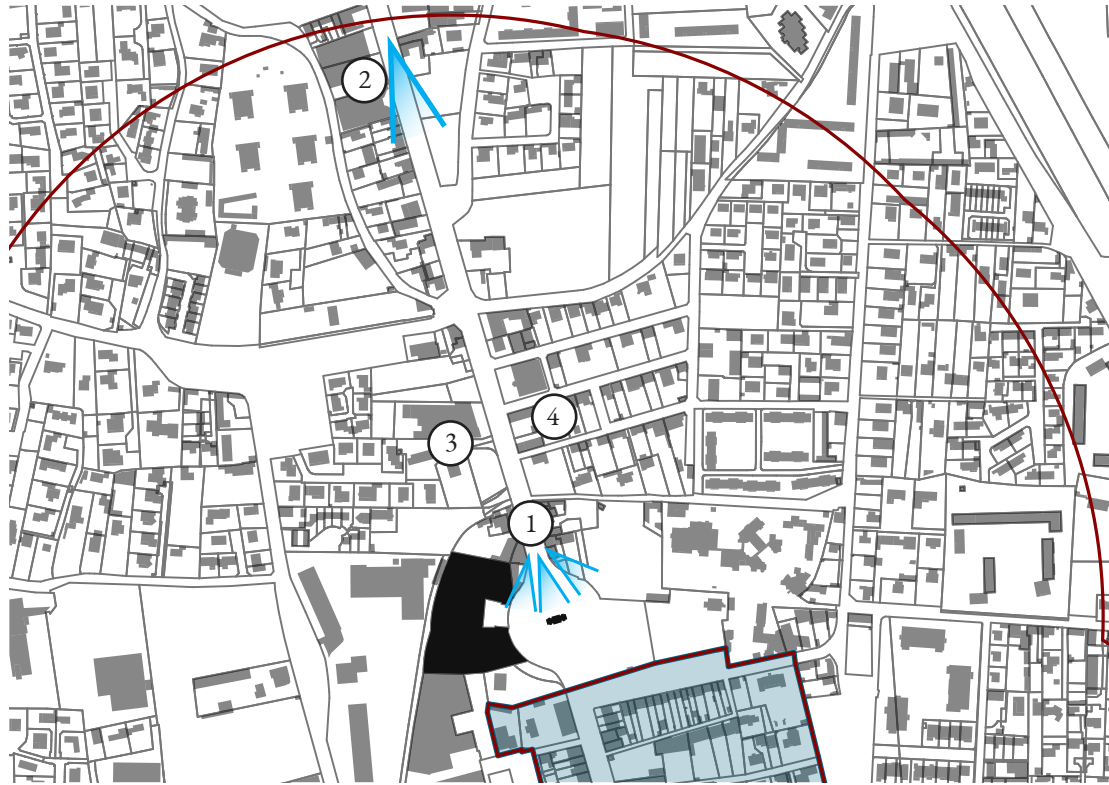


3

Au Nord de l'arc de triomphe, le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

- 1. Maison faubourienne intéressante avec parc arboré au Sud bordé d'un mur en pierre le long de la voie, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 2. Lotissement datant du milieu du XX^{ème} siècle, avec des maisons à deux et quatre pans implantées en limite Nord de la parcelle, à l'alignement de la rue, avec un jardin au Sud et délimité par des murs de clôtures (mur bahut + grilles). Dispositions marquant une volonté urbaine caractéristique de cette époque.
- 3. Ensemble de maisons de part et d'autre de l'avenue dont l'emprise était également bâti au XIX^{ème} siècle, forme un cadre depuis le monument vers le Nord et depuis l'avenue sur le monument.

2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.1. Les abords de l'arc antique et terrains contigus



2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.1. Les abords de l'arc antique et terrains contigus



6



7



8



5



13



12



9



10



11

2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



Les monuments historiques sont situés à l'extérieur du site patrimonial remarquable, le long de l'entrée Sud-Ouest de la ville actuelle. Alors que les restes du remparts romains ne sont pas visibles depuis l'espace public et se lisent peu dans la trame parcellaire, la porte est quand à elle visible depuis la route départementale D976, rue Saint-Clément à l'entrée du cimetière.

Au Nord, repéré en rose ci-contre, en continuité des îlots de l'extension Ouest, quelques maisons en bande avec jardins au Sud construit vraisemblablement au XIX^{ème} siècle ou tout début XX^{ème} comportent des dispositions intéressantes en continuité de celles comprises dans le SPR.

L'urbanisation de ce quartier débute dans les années 1960/1970 par la construction d'immeubles collectifs de trois ou autre étages sur rez-de-chaussée, et se poursuit également par des logements pavillonnaires et intermédiaires, en bande.



1817



1923



1955

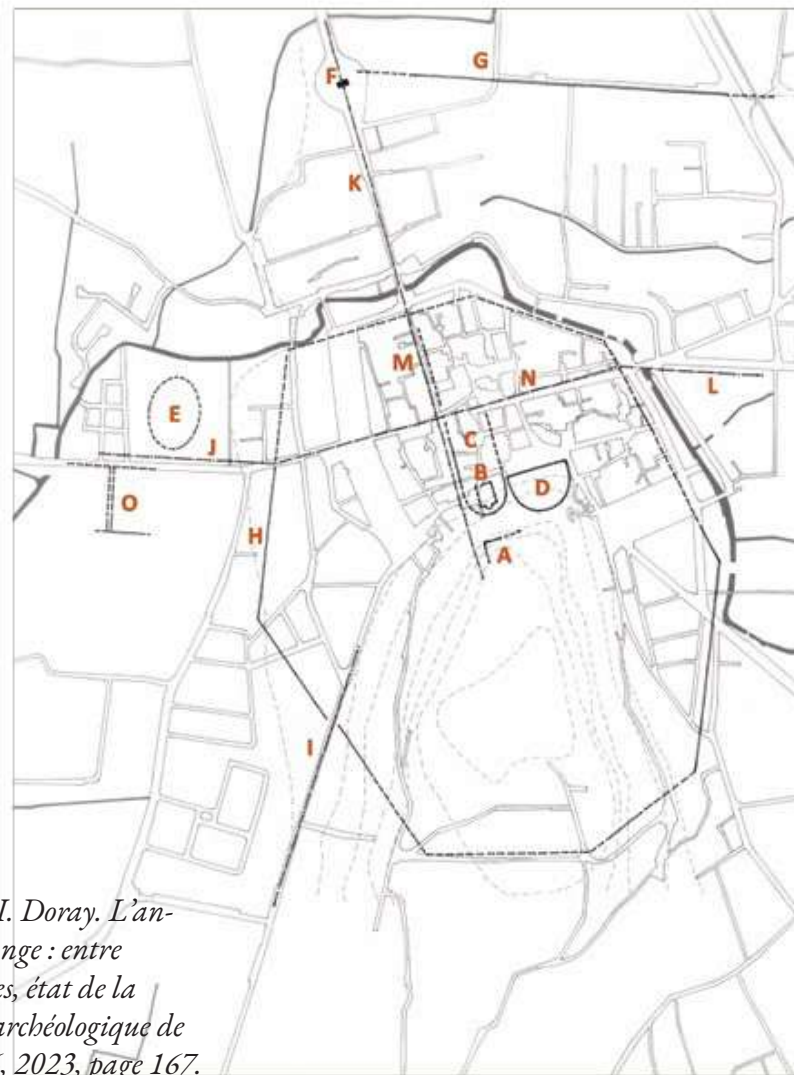


1973

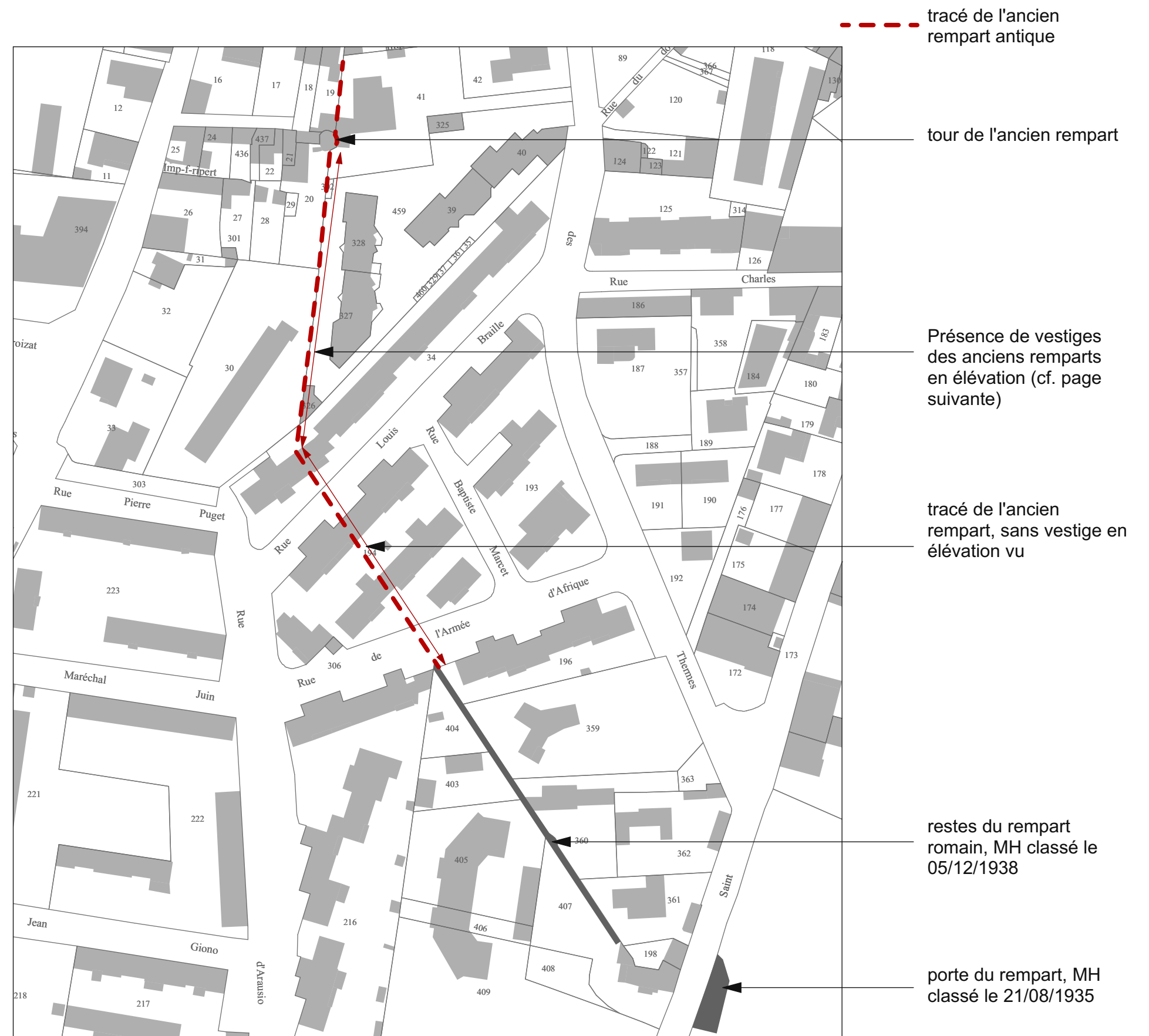


2024

2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



J.M. Mignon et I. Doray. L'anthitéâtre d'Orange : entre archives et vestiges, état de la question. Revue archéologique de Narbonnaise, t.56, 2023, page 167.



2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain

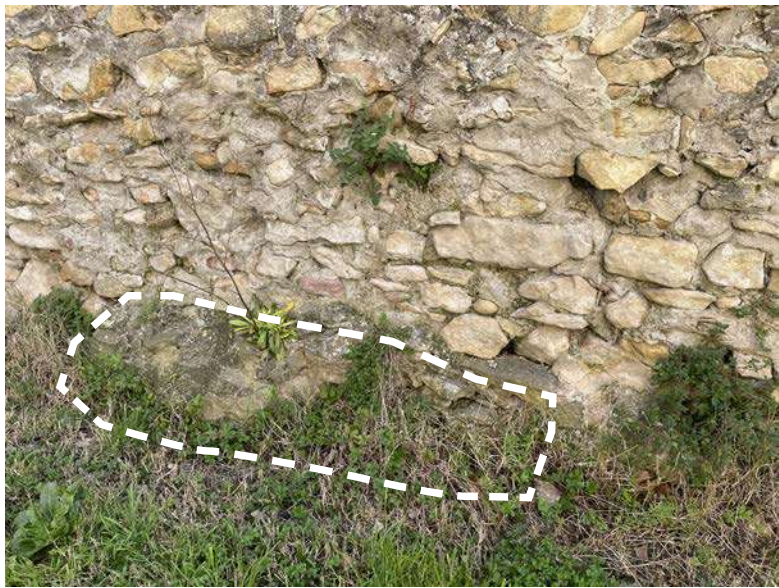
Référence cadastrale (2026) BK 30, au n°229 avenue Félix Ripert

*Photographies prises le 2 mars 2026
(M.R.B.)*



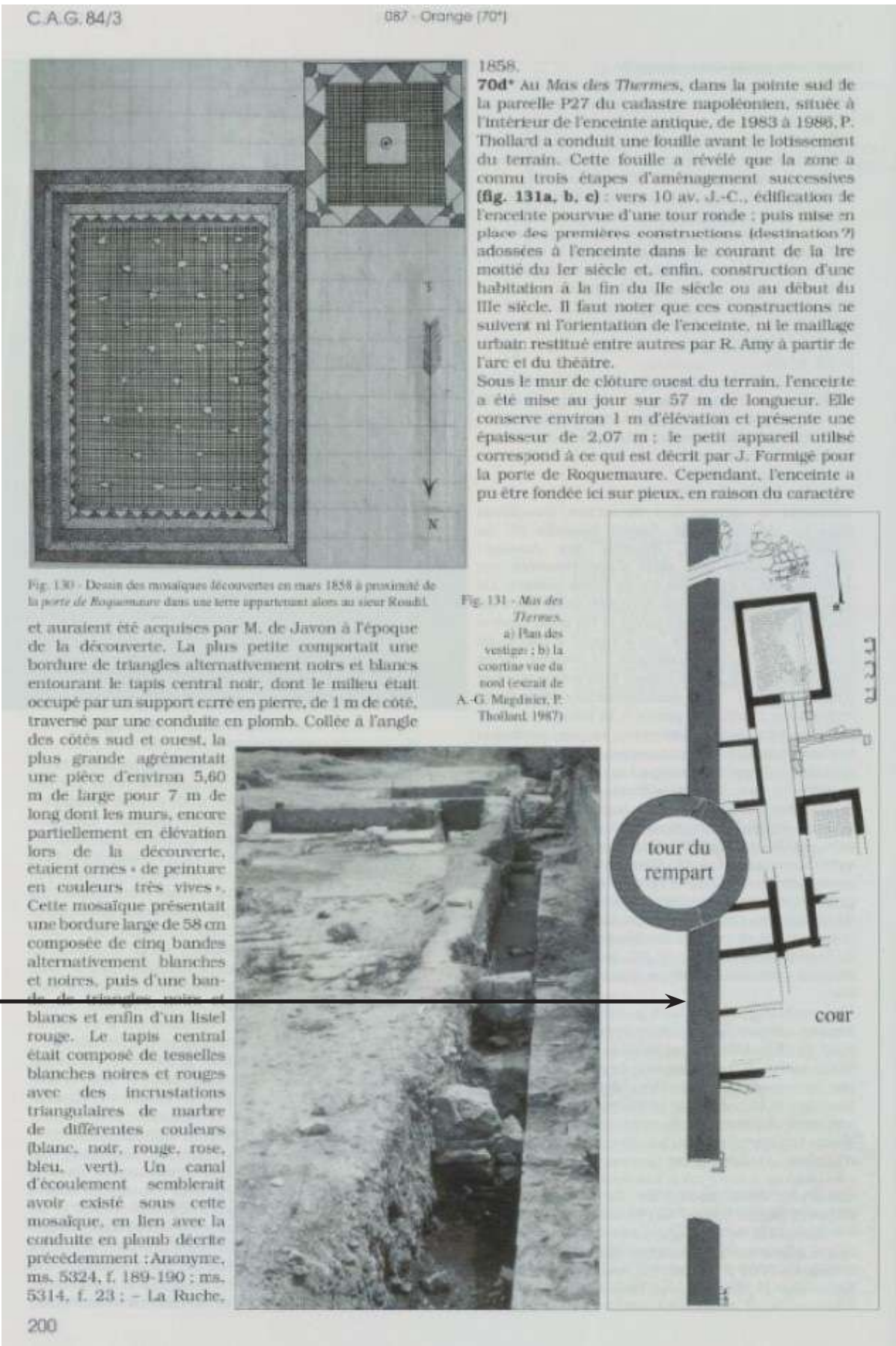
Le mur de clôture séparant la parcelle BK n°30 et les parcelles BK n°326, 459 a été construit sur les vestiges de l'ancien rempart antique. Des fouilles ont été réalisées sur les parcelles à l'est de la limite de 1983 à 1986. « Cette fouille a révélé que la zone a connu trois étapes d'aménagement successives : vers 10 av J.C., édification de l'enceinte pourvue d'une tour ronde ; puis mise en place des premières constructions (destination ?) adossées à l'enceinte dans le courant de la 1ère moitié du 1er siècle et, enfin, construction d'une habitation à la fin du IIe siècle au début du IIIe siècle » (Carte archéologique de la Gaule. 84, Orange et sa région, A. Roumégous, 2009, page 200).

Le mur actuel présente vraisemblablement en partie basse des zones datant de l'enceinte antique, dont le soubassement de la partie bâtie au Sud. On note que le parement n'est plus en place, seul le remplissage est visible en élévation.



2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain

Extrait de la Carte Archéologique de la Gaule, 84 Orange et sa région, 2009, A. Roumégous.



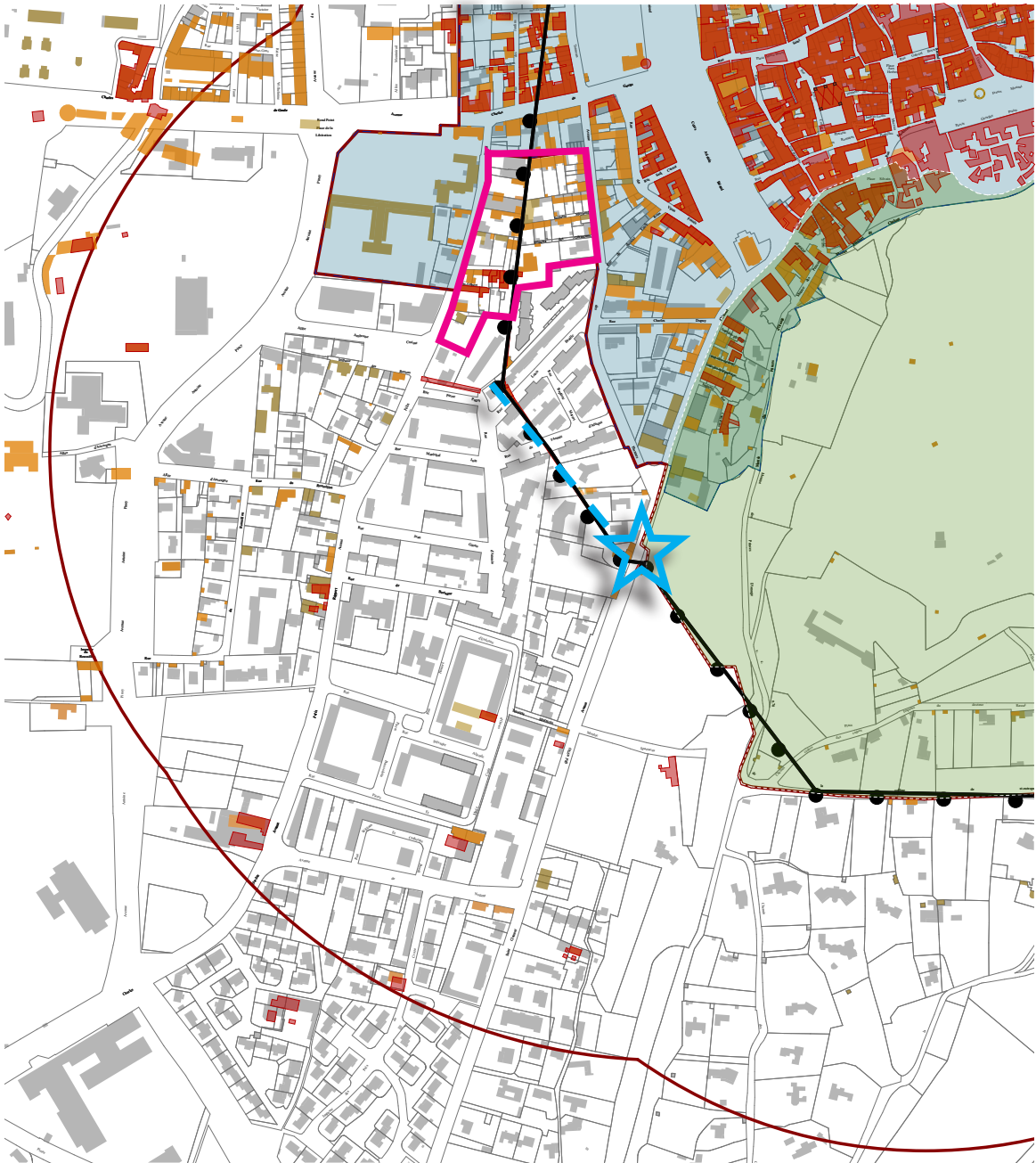
Permanence du tracé de l'ancienne enceinte antique.
Limite parcellaire à l'aplomb de ce tracé.



2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



★ MH 9



■ Périètre du Site Patrimonial Remarquable
■ Protection au titre des abords des monuments historiques (500 m) hors SPR
■ Site classé

— Fortification antique
■ Bâti en 1817 (1856 cours St Martin, 1890 cours de Pourtole)
■ Bâti en 1923
■ Bâti en 1945
■ Bâti en 2019
— Parcelle 2019



Maisons de faubourg (repérées par un contour rose si-contre) en alignement sur rue ou perpendiculairement à la rue, en bande, implantées en fond de parcelle avec jardin au Sud. Les clôtures, souvent composées de mur bahut maçonné et rehaussé d'une grille en fer forgé, laissent entrevoir les jardins plus ou moins végétalisés. Ces dispositions participent à la qualité urbaine de ce quartier.



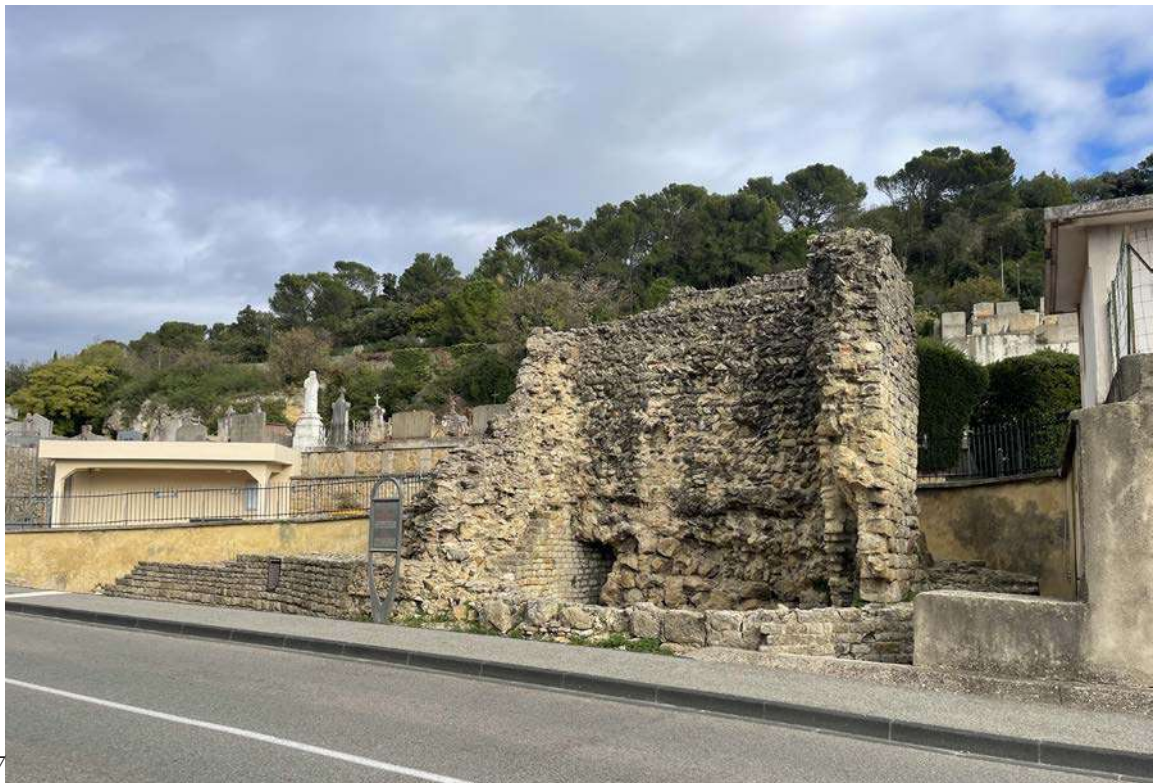
2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



1



4



7



2



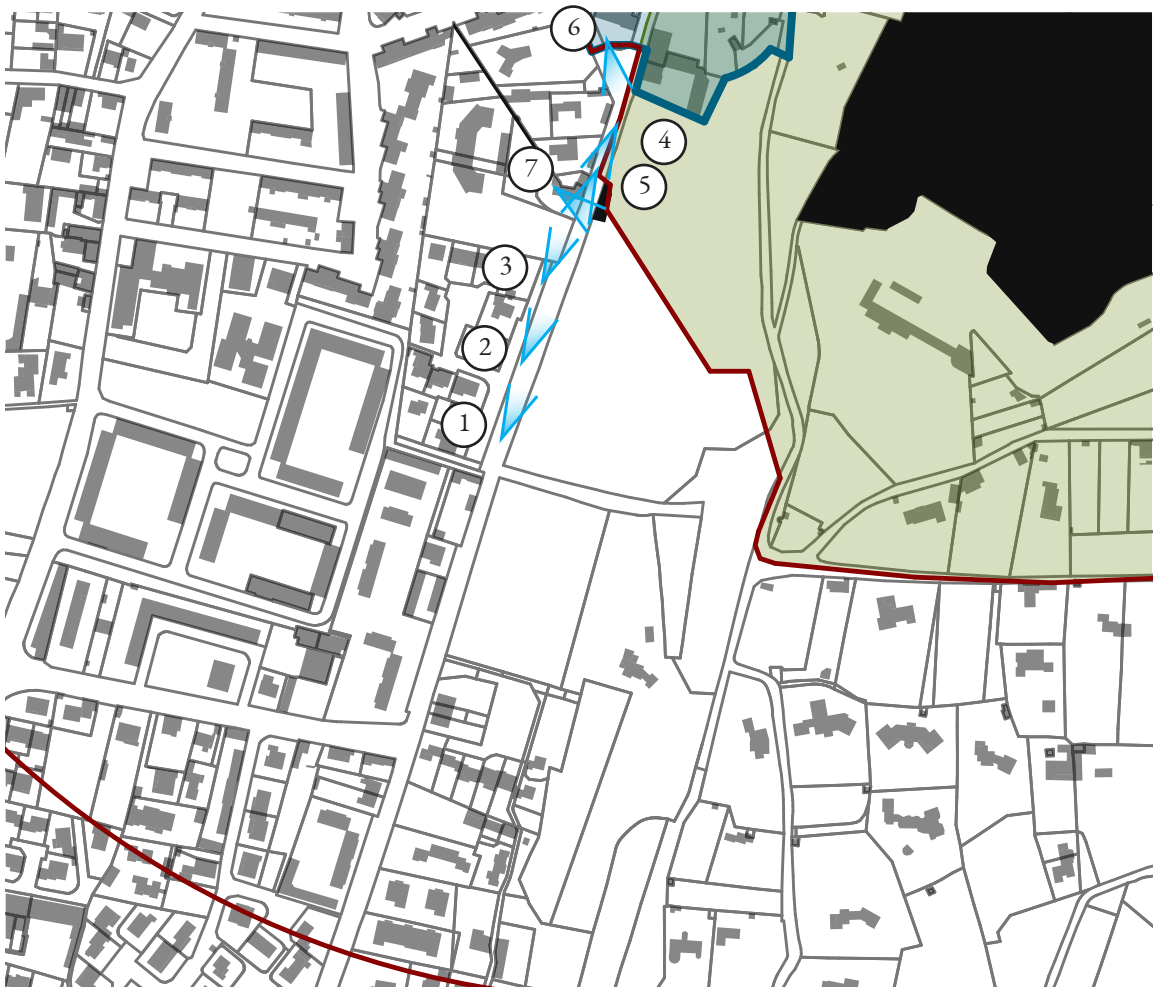
5



3



6



2. Analyse historique, architecturale et urbaine
2.2. Les abords de la porte du rempart et les restes du rempart romain



7



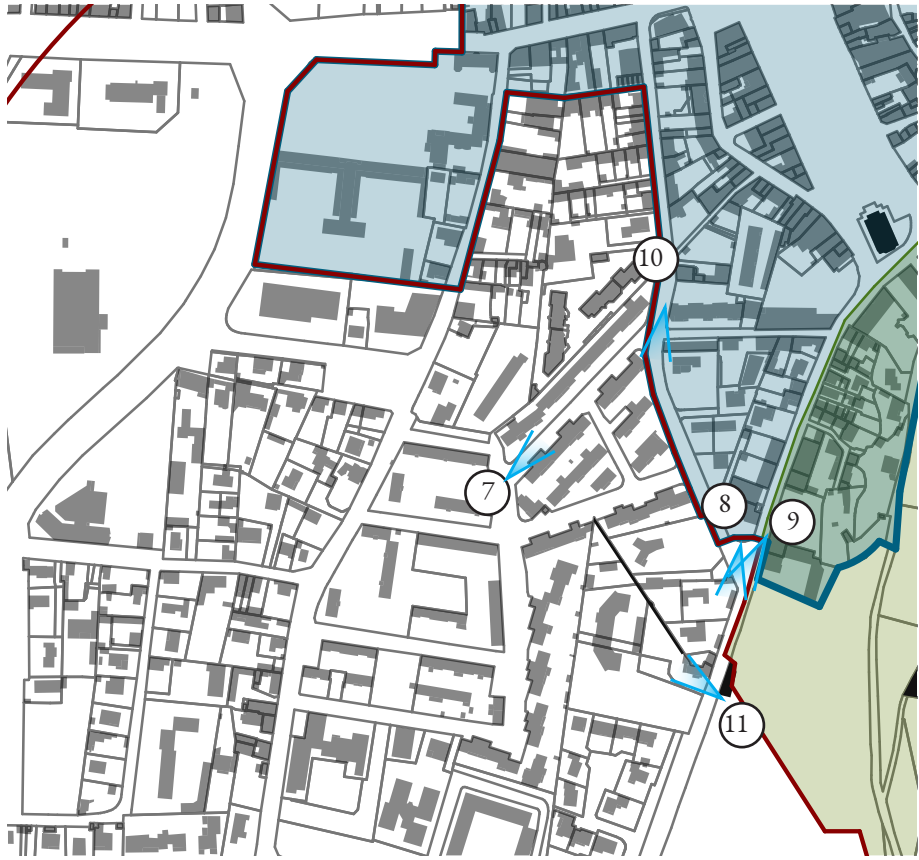
8



9



10



11